

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>25460</b>	<b>De Mme Emmanuelle Ménard ( Non inscrit - Hérault )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Économie et finances		<b>Ministère attributaire</b> > Transition écologique et cohésion des territoires
<b>Rubrique</b> >hôtellerie et restauration	<b>Tête d'analyse</b> >Difficultés rencontrées par les professionnels de l'hôtellerie de plein air	<b>Analyse</b> > Difficultés rencontrées par les professionnels de l'hôtellerie de plein air.
Question publiée au JO le : <b>24/12/2019</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Emmanuelle Ménard attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés rencontrées par les professionnels de l'hôtellerie de plein air à cause des aléas climatiques récurrents depuis plusieurs années en France et notamment en Occitanie. Le dernier épisode cévenol des 22 et 23 octobre 2019 dans l'Hérault a été particulièrement violent, entraînant des inondations après de forts cumuls de pluie très localisés en quelques heures sur l'ouest du département et particulièrement sur le Biterrois. Sur ce territoire, les établissements sont essentiellement implantés à proximité de la mer Méditerranée ou le long de cours d'eau. Ainsi, nombre d'entre eux se situent en zone inondable. Dans un contexte où le changement climatique renforce certains risques ou en fait naître de nouveaux, les professionnels du camping se sont engagés de manière volontaire et responsable afin de réduire la vulnérabilité de leurs établissements aux risques depuis plusieurs années. Des mesures de sécurité existent depuis 2010 dans le département, avec la mise en place des périodes d'ouverture pour tous les terrains de camping en zone inondable qui sont répartis en deux catégories en fonction des délais de prévision de montée de crue. La préfecture a, dès la fin du mois d'octobre 2019, pris des mesures pour classer de nombreux campings du littoral en catégorie 2 avec une ouverture possible du samedi inclus qui précède le 14 mars au samedi inclus qui suit le 14 octobre. Or, si l'ensemble des acteurs économiques du secteur sont conscients des enjeux de sécurité pour leur clientèle et personnel face aux risques d'inondation et de submersion, il est important d'accorder un temps suffisant pour que l'État, l'ensemble des acteurs du secteur et les collectivités locales puissent échanger et se concerter sur le sujet car toute restriction des périodes d'ouverture des campings aura des retombées sur l'économie et l'emploi dans le territoire. Ce temps pourra ainsi permettre aux professionnels de produire des études techniques contradictoires. Il serait également particulièrement pertinent que les interdictions, ou limitations qui seront nécessaires soient calculées au plus juste ; en ne ciblant par exemple qu'une partie des établissements et non pas la totalité de ceux-ci. L'Occitanie est la quatrième région touristique française mais la première pour sa capacité d'accueil. Avec 96 500 emplois, le tourisme est la deuxième industrie de la région. L'économie générée par ce secteur est de l'ordre de presque 16 milliards d'euros, soit plus de 10 % du PIB régional. La part occupée par l'hôtellerie de plein air dans ce secteur est particulièrement importante puisqu'elle offre près des deux tiers de la capacité d'accueil régionale qui était de plus de 26 millions de nuitées réparties sur 1 428 établissements. Elle lui demande donc quelles mesures concrètes le Gouvernement compte mettre en œuvre pour garantir une meilleure prise en compte des doléances des professionnels de l'hôtellerie de plein air à ce sujet.